

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

L'an deux mil Dix Huit, le Onze du mois de Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 7 Janvier 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Yves TOUCHAIN, Raymond BEY, Johanna CLAUZEL, Jean-Louis FRANCHET, Daniel FUSIL, Carole LE BRETON, André VANNEAU.

Absents excusés :

Mme Manuela CIZEAU ayant donné procuration à Mme Johanna CLAUZEL

M. Patrick COCHON ayant donné procuration à M. Daniel FUSIL

Mme Michelle MANCEAU à M. Raymond BEY

M. Thierry TOUTAIN ayant donné procuration à M. Yves TOUCHAIN

Mme Marine RABIER ayant donné procuration à Mme Evelyne FOUCHER

Absente : Madame Sandra GAUTHIER

Secrétaire de séance : M. Daniel FUSIL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire une délibération supplémentaire :

« **Convention VEOLIA pour le suivi du fonctionnement des installations de production d'eau potable – Avenant N°1** ».

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité et la délibération inscrite en point 4.

Ordre du jour :

1. **Demande de subvention DETR 2018**

2. **Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

3. **Projet d'implantation d'un relais téléphonique Orange**

4. **Convention VEOLIA pour le suivi du fonctionnement des installations de production d'eau potable – Avenant N°1.**

1. **Demande de subvention DETR 2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'acquisition et l'installation d'un système de vidéoprotection et approuve le plan de financement comme suit :

○ Fourniture et pose (devis SRTC)	39 044,84 € HT
○ TVA 20 %	7 808,97 €
○ TOTAL	46 853,81 € TTC
○ DETR (20%)	7 808,97 €
○ Autofinancement	39 044,87 €

2. **Mise en place du nouveau régime indemnitaire – le RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'Adopter le régime indemnitaire suivant :**

ARTICLE 1

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 janvier 2018. Les délibérations en date du 29/06/1998, 05/04/2002, 31/03/2009 et toutes autres délibérations portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

ARTICLE 2 :

A compter du 1er février 2018, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- Des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Des agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; Des cadres d'emplois suivants :
- Rédacteur, adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM

ARTICLE 3 :

L'IFSE tend valoriser l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir des groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3.1), les montants maximums annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3.2), les cas de réexamen (3.3) et les modalités de versement (3.4)

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions/Groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice de la fonction

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Pour la catégorie B

Rédacteurs Territoriaux

Groupe de Fonctions	Groupe de Fonctions-type	Montants annuels Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	16 015 €

Pour la catégorie C

Adjoints administratifs

Groupe de Fonctions	Liste des Fonctions-type	Montants annuels Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	secrétariat de mairie, gestionnaire, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, qualification, conception	10 800 €

Adjoints Techniques

Groupe de Fonctions	Liste des Fonctions-type	Montants annuels Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable de chantier	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires, qualifications, technicité	10 800 €

ATSEM

Groupe de Fonctions	Liste des Fonctions-type	Montants annuels Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 2	Exécution, qualifications, expérience	10 800 €

3.2 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

Critère 1 - Fonction d'encadrement, coordination, pilotage ou conception

A - Niveau d'initiative, de conception

- Les activités liées au poste sont simples, clairement définies, les solutions à apporter découlent des connaissances ou des procédures existantes
- Les activités liées au poste sont simples, mais supposent une réflexion et une adaptation des méthodes de travail pour atteindre le but poursuivi
- Les activités liées au poste sont variées et supposent une réflexion ou une analyse afin de sélectionner la procédure, ou au besoin, d'en créer une nouvelle

B - Niveau d'encadrement, de pilotage, de coordination

- Encadrement d'agents (de 0 à 5) de catégorie C
- Encadrement d'agents (+ de 5) de catégorie C

Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions Missions simples ne nécessitant pas de connaissances particulières acquises au-delà de la scolarité obligatoire. Suppose une simple adaptation aux procédures existantes et un apprentissage à très court terme.

- Mise en œuvre de savoirs faire supposant un apprentissage préalable au cours d'une formation propre à l'exercice d'un métier (CAP, BEP) ou une expérience de courte durée destinées à l'assimilation de ces savoirs faire
- Missions nécessitant des connaissances théoriques et/ou techniques acquises au cours d'une formation diplômante de type bac pro ou bac +2 ou au cours d'un apprentissage réalisé à court ou moyen terme.

Critère 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste

- Le poste suppose un effort physique soutenu de manière occasionnelle
- Le poste suppose un effort physique soutenu de manière régulière
- Le poste est soumis à un stress augmentant de manière occasionnelle les risques de tension et d'anxiété
- Le poste est soumis à un stress augmentant de manière régulière les risques de tension et d'anxiété
- Le poste est soumis à des contraintes horaires régulières en raison des missions allouées (réunions, évènements)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

- Le poste est soumis à de faibles responsabilités financières
- Le poste est soumis à de fortes responsabilités financières
- Le poste est soumis à de faibles risques pour autrui (hygiène, sécurité etc,,)
- Le poste est soumis à de forts risques pour autrui (hygiène, sécurité etc,,)

3.3 Modalités de réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, de changement de grade ou au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

- o Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :
 - Diversification des compétences nécessaires,
 - Spécialisation dans le ou des domaines de compétences
 - Elargissement des compétences, des connaissances et de la technicité
 - Mobilité
 - Consolidation des connaissances pratiques
- o Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.4 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation professionnelle et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La contribution au collectif de travail
- La qualité du travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de service
- La participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnelle

La valeur professionnelle s'effectue :

Par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis.

4.2 Détermination par groupes de fonctions des montants maximums

Groupes de fonctions	Liste des Fonctions-type	Montants annuels
		Plafonds réglementaires à ne pas dépasser

Pour la catégorie B

Rédacteurs Territoriaux

Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	2 185 €

Pour la catégorie C

Adjoints administratifs

Groupe 1	secrétariat de mairie, gestionnaire, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, qualification, conception	1 200 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

--	--	--

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des Fonctions-type	Montants annuels
		Plafonds réglementaires à ne pas dépasser

Adjoints Techniques

Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable de chantier	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires, qualifications, technicité	1 200 €

ATSEM

Groupe 2	Exécution, qualifications, expérience	1 200 €
----------	---------------------------------------	---------

4.3 Modalité de versement

Le CIA est versé annuellement en deux fractions : janvier et juillet

ARTICLE 5 : REVALORISATION

Les montants maximums (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les maximums fixés pour les fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Suivra le sort du traitement	Suivra le sort du traitement
Accident de travail / maladie professionnelle	Maintien	Maintien
Mi-temps thérapeutique	Maintien avec proratisation	Maintien avec proratisation
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien
Congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie	Suivra le sort du traitement	Suivra le sort du traitement

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération

ARTICLE 8 : MODALITES DE PASSAGE AU RIFSEEP

Il est garanti aux agents bénéficiaires le maintien, à minima, lors de la mise en œuvre de l'IFSE du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire avec une répartition du montant actuel

3. Projet d'implantation de relais téléphoniques Orange

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'opérateur ORANGE qui souhaite implanter sur la commune un relais téléphonique sur une technologie 3G et 4G ; la situation retenue avant étude serait sur la parcelle AE 130 (Mon Idée – site du château d'eau).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet, et à l'unanimité, donne un accord de principe pour autoriser la société ORANGE France SA à effectuer toutes démarches administratives au nom de la collectivité et toutes études (essais radio, étude structure et charge...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation (ou réaménagement) de station radioélectrique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Convention VEOLIA pour le suivi du fonctionnement des installations de production d'Eau potable – Avenant n°1

Monsieur le Maire expose que la collectivité a confié au prestataire VEOLIA le suivi et le fonctionnement des installations de production d'eau potable par un contrat de prestation de service ayant pris effet au 23 janvier 2014.

Il rappelle la mise en service courant 2017 de l'unité de déferrisation et précise que le constructeur assure une garantie du remplacement du matériel durant 2 ans soit jusqu'en août 2019. Aussi il propose au conseil municipal de confier au prestataire VEOLIA le contrôle et la vérification du bon fonctionnement de la nouvelle installation.

L'article 1 de la convention initiale serait modifié par avenant de la façon suivante :

- Visite bi-mensuelle de contrôle du bon fonctionnement des installations de pompage, de chloration et du réservoir de la collectivité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

- Envoi d'un tableau mensuel de fonctionnement des installations à partir de données issues de la télégestion ainsi que d'une synthèse annuelle.
- Contrôle électrique et électronique annuel des pompes et des armoires électriques de la station de production ainsi que le contrôle réglementaire.
- La mise à disposition par le prestataire de son service d'astreinte et de son système de télégestion.
- L'établissement d'un bordereau de prix d'intervention nécessaire au bon fonctionnement du service d'eau potable joint à la présente convention.
- La vérification du bon fonctionnement du lavage des filtres de la station de déferrisation.

Un nouveau bordereau des prix serait annexé à l'avenant qui annulerait et remplacerait le précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec le prestataire VEOLIA pour le suivi et le fonctionnement des installations de production et l'astreinte d'eau potable et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Informations diverses :

Mme FOUCHER précise :

1. Un panneau sera installé au Distributeur Automatique de Billet précisant la contribution financière de la commune pour le maintien de ce service.
2. Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 Heures30.

Compte rendu validé par D. FUSIL, secrétaire de séance le 15 janvier 2018.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2018**